Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N°AG/26/139

Délégation de signature – arrêté modificatif
Monsieur Bernard WEPPE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Monsieur Bernard WEPPE**, Directeur Général des Services Techniques ;

Vu l'arrêté n° AG/26/80 du 27 avril 2026 portant délégation de signature de **Monsieur Bernard WEPPE** ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté n° AG/26/80 du 27 avril 2026 est modifié comme suit :

A compter du 04 août 2026, la délégation permanente de signature accordée à **Monsieur Bernard WEPPE** est modifiée par la suppression de l'item suivant relatif aux habilitations lui permettant de signer les documents suivants :

Avis dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols

- Avis en matière d'assainissement/gestion des eaux pluviales, eau potable, hydraulique et collecte des déchets dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager ou permis de construire

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/26/80 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 JUIL. 2026
et de la publication le : 27 JUIL. 2026
Le Président,

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE